

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/05-01/13
Date: 21 janvier 2014

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE II

Composée comme suit : M. le juge Cuno Tarfusser, juge unique

SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO, AIMÉ KILOLO MUSAMBA,
JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO, FIDÈLE BABALA WANDU ET
NARCISSE ARIDO***

Public

Avec Annexes I, III et IV – Publiques

Annexe II- Confidentielle

**Enregistrement de la « Déclaration d'acceptation de désignation » exécutée par
Maître Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila en qualité de conseil de M. Fidèle
Babala, et des engagements du conseil prévus aux articles 5 et 22-3 du Code de
conduite professionnelle des conseils**

Origine : Greffe

Document à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda

M. James Stewart

Le conseil de Jean-Pierre Bemba Gombo

Me Nicholas Kaufman

Le conseil de Aimé Kilolo Musamba

Me Ghislain Mabanga Monga Mabanga

Le conseil de Jean- Jacques Mangenda Kabongo

Me Jean Flamme

Le conseil de Fidèle Babala Wandu

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Les représentants légaux des victimes

Les représentants légaux des demandeurs

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés (participation/réparation)

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

M. Xavier-Jean Keïta

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Section d'appui aux conseils

M. Esteban Peralta Losilla

M. Abdoul Aziz Mbaye

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

LE GREFFIER de la Cour pénale internationale à l'honneur d'enregistrer dans le dossier de l'affaire les documents suivants :

1. La « Déclaration d'acceptation de désignation » signée par Maître Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila (Annexe I) en qualité de conseil désigné librement par M. Fidèle Babala conformément à la lettre datée du 14 janvier 2014, enregistrée sous le numéro ICC-01/05-01/13-107-AnxI. Pour rappel, cette lettre décharge l'ancien conseil de son mandat et désigne Maître Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila comme le nouveau Conseil.
2. La lettre de désignation de Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila (Annexe II).
3. La prestation de serment exécutée par Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila conformément à l'article 5 du Code de conduite professionnelle des conseils (Annexe III)
4. L'engagement prévu à l'article 22-3 dudit Code, signé par Maître Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila (Annexe IV).

Le Greffier informe que les dispositions nécessaires sont prises pour mettre en place les accès de Me Kilenda au dossier de l'affaire. Aux fins de l'exécution des mesures prévues aux articles 15-2 et 18-5 du Code et après consultations avec Me Kilenda, les accès du Conseil sortant, qui est tenu au respect du secret professionnel et de la confidentialité, seront maintenus le temps que les accès du nouveau Conseil soient opérationnels. Cette extension se justifie également pour s'assurer de la bonne continuité des notifications de documents de l'affaire.

Conformément à la norme 23 *bis* du Règlement de la Cour, l'Annexe II est confidentielle parce qu'elle contient des informations privées.


M. Marc Dubuisson, Directeur de la Direction du Service de la Cour
pour
M. Herman von Hebel, Greffier

Fait le 21 janvier 2014

À La Haye, Pays-Bas